

Après un entretien d'évaluation, l'assistante sociale délivre un bon PASS, valable pour un mois, renouvelable uniquement si le patient a entrepris les démarches conseillées.

Contacts

Unité Villermé

Consultations sans rendez-vous

- *Dr Christophe DENANTES*
Lundi de 14h00 à 17h00
- *Dr Jean-Pierre GEERAERT*
Mardi de 8h30 à 12h30
Vendredi de 14h00 à 17h00
- *Dr Aminata COMPAORE*
Mercredi de 14h00 à 17h00
Jeudi de 8h30 à 12h30

La délivrance de bon PASS pour les médicaments n'est que temporaire. Cette prise en charge a pour but de permettre à votre patient d'accéder aux droits sociaux.

Département Communication GH - Février 2015

L'unité Villermé

Policlinique médicale de l'Hôpital Avicenne
Porte 1 - Rez-de-chaussée

Le service social

Bâtiment Larrey
Porte 7 - 3^e étage

La pharmacie de l'hôpital

Bâtiment Lavoisier
Porte 17 - Rez-de-chaussée

Hôpital Avicenne

125 route de Stalingrad
93009 Bobigny Cedex
01 48 95 55 55
<http://chu93.aphp.fr>



PASS

Permanence
d'Accès aux
Soins de
Santé



Un patient est hospitalisé ou suivi en consultation. Il rencontre des difficultés d'accès aux soins ou il n'a pas de couverture sociale. La PASS peut répondre à ses problématiques.



Qu'est-ce que la PASS

La loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, prévoit la création de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) dans les établissements publics de santé et de service public hospitalier.

Le dispositif vise à faciliter et à améliorer la situation des personnes malades confrontées à des difficultés sociales, économiques faisant obstacle à un accès satisfaisant aux soins.

L'organisation de la PASS est propre à chaque hôpital.

Il y a quatre modes d'entrée possibles dans ce dispositif

- Les consultations externes
- Le service des urgences
- Les sorties d'hospitalisation
- L'orientation par des intervenants extérieurs

La PASS d'Avicenne

Il existe deux organisations

- Une consultation à la polyclinique médicale, dénommée Unité Villermé. Elle a vu le jour en 1996.
- Un dispositif transversal sur l'ensemble des unités de soins.

Elle est assurée par les assistantes sociales de chaque service.

La PASS concerne les consultations, les actes diagnostics et thérapeutiques ainsi que les médicaments.

Djamila AMMAME

Assistante de service social
de l'unité Villermé
01 48 95 54 81

Consultations et personnes concernées

Professionnels participant à la prise en charge

- Les médecins
- Les assistantes de service social
- Les pharmaciens
- L'ensemble du personnel du plateau technique

Public accueilli

Les patients en situation de précarité, totalement ou partiellement dépourvus de couverture sociale et ayant besoin de soins ou de traitements médicaux, sous certaines conditions (les personnes *sous visa* ne peuvent pas en bénéficier).

Comment se déroule la consultation ?

- **Consultation médicale hospitalière**
 - Bilan médical
 - Orientation vers les consultations de spécialité
 - Prescription des examens complémentaires jugés nécessaires
 - Prescription de médicaments délivrés par la pharmacie de l'hôpital
- **Consultation sociale**
 - Evaluation de la situation de la personne
 - Aide dans les démarches administratives
 - Orientation vers les différents partenaires
 - Délivrance du bon PASS